



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALE
Service des Etudes et de la Documentation

Antananarivo, le 3 AVR 2014

INSTRUCTION N 01 MFB/SG/DGI/DELF/SE
Relative à l'enregistrement des actes de location concernant les locaux
des Institutions spécialisées des Nations Unies

Afin d'uniformiser l'application de la législation fiscale, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 02.08.19 du Code général des impôts, les actes d'acquisition et de location des locaux des missions diplomatiques, ambassades, légations et consulats sont enregistrés gratis. Malgré cette gratuité, la formalité d'enregistrement du contrat de bail demeure obligatoire.

Il en résulte que les Institutions spécialisées des Nations Unies bénéficient de cette disposition.

Toutefois, sont seuls concernés, les bâtiments abritant les bureaux des Missions et Organisations Internationales, les résidences officielles des Chefs de Missions et assimilés.

La présente vaut instruction permanente

